

**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

16 janvier 2024

OBJET

**REDEVANCE
VERSEE
PAR
France TELECOM**

**Fixation du montant annuel
au titre de l'année 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Breton Patrice, Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck, Wojnar Loïc

Excusée/Pouvoir : Mme François Elodie

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe Desvaux

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public à France Télécom. Il mentionne les installations déclarées sur le territoire communal par France Télécom. Puis, il indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le montant annuel de la redevance, puisqu'il évolue en fonction de la moyenne de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2024 :
 - Artères de télécommunications
- artères aériennes 64.36 € par km (4,541 km) soit 292.25 €
- artères en sous-sol 48.27 € par km (9,677 km) soit 467.10 €

Soit un total de 759.35 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures.

N° 1-2024

Pour expédition conforme :

Le Maire, Sylvie NORGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20240123-1-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Notification : 30/01/2024

